

**DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE**

POLICE NEUCHÂTELOISE

BUREAU DES ARMES, EXPLOSIFS ET
ENTREPRISES DE SÉCURITÉPolice neuchâteloise
Bureau des armes
Rue des Poudrières 14**Attestation à retourner à :**

CH-2002 Neuchâtel

Madame, Monsieur,

La législation suisse (art. 9a al. 1 LArm – RS 514.54) impose que les personnes domiciliées à l'étranger qui sollicitent un permis d'acquisition et/ou de port d'arme doivent présenter, à l'autorité cantonale compétente, une attestation officielle de leur État de domicile les autorisant à acquérir une arme ou un élément essentiel d'arme.

En tant que Préfecture du domicile de la personne ci-dessous, nous vous prions de faire les recherches nécessaires au sujet d'une éventuelle procédure pénale en cours à l'encontre de cette dernière, ou de vérifier s'il existe d'autres motifs d'empêchement, notamment :

- S'il y a lieu de craindre qu'elle utilise l'arme d'une manière dangereuse pour elle-même ou pour autrui ;
- Si elle est connue pour un acte dénotant un caractère violent ou dangereux ou pour la commission répétée de crimes ou de délits

à l'encontre de :

Nom : Prénom :

Date naissance : Domicile :

Attestation

Merci de faire une croix dans la case correspondante :

- Les enquêtes effectuées par nos services n'ont pas mis en évidence d'élément susceptible de s'opposer à ce qu'une suite favorable soit donnée à la demande de permis.
- Les enquêtes effectuées par nos services démontrent qu'il existe des motifs d'empêchement contre la personne mentionnée.

Lieu :

Timbre :

Date :

Signature :